

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-52(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL

Date de convocation 30 août 2024

Nombre d'élus en exercice 5

Présents 3

Absents 2

Votants 3

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

Etaient présents . Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>e</sup> vice-président, Monsieur Maurice JAYET, 3<sup>e</sup> vice-président

**Objet : Apurement de l'actif et cession d'un VSAV à la collectivité d'Outre-Mer de Nouvelle Calédonie**

**Le président expose :**

Le SDIS a apporté une réponse favorable à hauteur d'un VSAV, à la demande de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise de constituer une réserve nationale de sécurité civile composée d'une vingtaine d'engins, dans le cadre des événements majeurs ayant lieu dans la collectivité d'Outre-mer de Nouvelle Calédonie.

L'État sollicite désormais le SDIS 04 afin que cet engin lui soit cédé, à titre gracieux ou onéreux, au bénéfice du Haut-commissariat de la république. Le SDIS 04 propose de céder cet engin, après sa sortie des comptes, au prix habituel constaté pour ce type d'engin par le commissaire-priseur en charge des ventes aux enchères de nos matériels réformés et tenant compte de la valeur résiduelle de l'engin.

La valeur résiduelle de ce VSAV qui s'amortit sur 15 ans s'élève à 10 316,49 € à laquelle il convient d'ajouter le prix du matériel médico-secouriste qui s'élève à 5000 €.

| Dénomination | Immatriculation | N° châssis        | Date d'acquisition | N° Inventaire | Valeur d'achat châssis | Amortissement | Valeur résiduelle |
|--------------|-----------------|-------------------|--------------------|---------------|------------------------|---------------|-------------------|
| VSAV         | BE-506-GJ       | VF7YDBMFB11863949 | 07/12/2010         | 201000158     | 77 373,74 €            | 15 ans        | 10 316,49 €       |

Il est demandé au Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser, sous réserve de l'acceptation du prix par les services de l'Etat

- la sortie des comptes du VSAV immatriculé BE 506 GJ ;
- la cession de cet engin à l'Etat au prix de 15 316,49 €.

Par ailleurs, en vue de l'apurement de l'actif, il est proposé de sortir des comptes les matériels figurant dans le tableau annexé au présent rapport

Dans l'hypothèse où le Bureau accepte leur sortie des comptes, je vous demande d'autoriser le Président à les sortir de l'inventaire

Certains de ces matériels seront vendus aux enchères par l'intermédiaire du commissaire-priseur que le service a retenu dans le cadre d'un marché public et d'une convention de mandat. Pour les autres matériels il s'agit seulement d'un apurement d'actif comptable

Accusé de réception en préfecture  
04/10/2024 15:54:22  
Date de télétransmission : 04/10/2024  
N° de tél. : 04 94 10 65 22

Une valeur résiduelle apparaît pour des VSAV de 2010. Il est porté à la connaissance des membres du bureau qu'avant 2011, l'amortissement financier de ces véhicules était de 15 ans. Des délibérations successives ont porté l'amortissement financier et technique de ces véhicules à 10 ans puis 12 ans en 2019. Aujourd'hui, la réforme de ces véhicules les plus sollicités du parc du SDIS se fait à partir de 12 ans

Les deux VLC sont des véhicules qui ont été loués pour cinq ans à partir de 2012. En 2017, le SDIS les a achetés ce qui a démarré un amortissement sur 10 ans induisant aujourd'hui cette valeur résiduelle.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

**Le président du conseil d'administration**



**Jean-Claude CASTEL**

| Engin | Immatriculation | Date acquisition | N° châssis        | Marque  | Modèle  | N° inventaire | Valeur d'achat | Valeur résiduelle | Fin amort. | Durée amortissement |
|-------|-----------------|------------------|-------------------|---------|---------|---------------|----------------|-------------------|------------|---------------------|
| VSAV  | CJ-952-SG       | 2012             | VF7YDTMFB12219423 | CITROEN | JUMPER  | 201200103     | 80359.56€      | 0.00€             |            | 10 ans              |
| VSAV  | CJ-972-SG       | 2012             | VF7YDBMFB12219567 | CITROEN | JUMPER  | 201200104     | 80313.40€      | 0.00€             |            | 10 ans              |
| VLC   | CJ-910-RB       | 2012             | UUIBSDBLK47605248 | DACIA   | SANDERO | 2017000233    | 4424.46€       | 427.31€           | 2027       | 10 ans              |
| VLC   | CJ-954-RB       | 2012             | UUIBSDBLK47605146 | DACIA   | SANDERO | 2017000230    | 4424.46€       | 427.31€           | 2027       | 10 ans              |
| VSAV  | BE-444-GJ       | 2011             | VF7YDBMFB11863938 | CITROEN | JUMPER  | 201000157     | 77373.74€      | 10316.49€         | 2026       | 15 ans              |

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20240924-2024-52-FIN-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2024  
Date de réception préfecture : 04/10/2024